

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2023

Convocation du :
12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, à 11 h 00 minute, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 12 octobre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président
Madame Béatrice GUEDOU, Monsieur Yves CAVART, Monsieur Serge LOISELIER,
Madame Bernadette GOGUET, Madame Françoise CAVROIS, membres désignés
Madame Françoise TRICHEUX, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Monsieur
Michel JAFFRE, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, membres du conseil municipal

Absents et excusés :

Madame Delphine BRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURGEOIS

La séance du conseil d'administration est ouverte à 11h00 par Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration :

- Points délibératifs :
 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
 - Acceptation d'un don

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2023-006 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Auparavant, les communes relevaient de la nomenclature comptable M14, et elles ont commencé à passer à la M57 depuis 3 ans. Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de changer de nomenclature pour le 1^{er} janvier 2024. Les changements impliqués par ce nouveau cadre comptable sont assez minimes, et concernent entre autres des opérations d'amortissement, même si le CCAS ne sera pas concerné. Le CCAS ne sera certainement pas beaucoup impacté par ce changement, d'autant que notre budget comprend uniquement des opérations de fonctionnement, et pas d'opérations d'investissement. Je ne pense pas que cela nous rapproche pour autant d'une comptabilité d'entreprise, basée sur des charges et produits, alors que les communes sont davantage concernées par des dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- maintient le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- autorise le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. 2023-007 : ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Un couple s'est marié il y a peu sur la commune et a souhaité faire un don, qui va être affecté au CCAS. Je précise malgré tout que les mariages sont une mission obligatoire des communes, et qu'elle est assurée à titre gratuit. Si vous acceptez ce don, cette somme sera créditée au budget du CCAS, sans obligation d'utilisation particulière pour tel ou tel sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte définitivement le don de la somme de 100 € effectué par Monsieur LELOUP et Madame MOISSON ;
- décide d'imputer cette recette au budget 2023 du CCAS de Ver-lès-Chartres, qui se matérialisera par l'émission d'un titre de recettes au compte 756 « libéralités reçues ».

Fin des points délibératifs : 11h20

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur BOURGEOIS indique que le portage de repas ne concerne plus qu'une seule personne.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas hésiter à demander ce service, ou à monter un dossier en cas de besoin d'aménagement pour permettre le maintien à domicile, notamment en matière de travaux concernant les pièces d'eau ou d'isolation. En parlant de dépenses énergétiques, je vous rappelle que les tarifs réglementés de l'électricité existent toujours, mais que ce n'est plus le cas pour la fourniture de gaz, et que les personnes peuvent recourir au prestataire de leur choix même si ce n'est en pratique pas si évident au vu de la présence d'une entreprise locale de distribution, auparavant appelée « régie ». Il ne faut pas hésiter à solliciter des aides, notamment auprès du Conseil Départemental, et la commune et le CCAS peuvent aider nos administrés dans ces démarches.

Madame CAVROIS se demande quels services définissent qui est contribuable et qui est exonéré pour les impôts fonciers.

Monsieur le Président répond que ce sont les services des impôts. La commune vote les taux au niveau communal, le département et l'agglomération votent également des taux à leurs niveaux, mais ce sont les services fiscaux qui les appliquent. Je pense qu'il vaut mieux faire une demande par écrit pour avoir une trace de votre demande. Dans tous les cas, tous les propriétaires sont assujettis à la taxe foncière.

Madame CAVROIS précise sa question en demandant ce qu'il en est des personnes de plus de 80 ans.

Monsieur le Président répond qu'il y avait des exonérations de taxe d'habitation quand elle existait encore, mais qu'il n'y a, a priori, pas d'exonération de taxe foncière. C'est dommage que toutes les charges aient été portées sur le propriétaire, alors que c'est l'habitant qui bénéficie des services de la commune. Dans tous les cas, je vous conseille de vous renseigner par écrit afin d'avoir une trace de vos échanges avec les services des impôts.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.55.


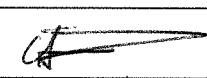






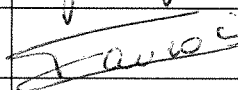
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres du conseil d'administration.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur VAN DER STICHELE Max		Madame GUEDOU Béatrice	
Madame TRICHEUX Françoise		Monsieur LOISELIER Serge	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Madame GOGUET Bernadette	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur CAVART Yves	
Madame BRAULT Delphine	Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE	Madame CAVROIS Françoise	
Monsieur JAFFRÉ Michel	